

Loi modifiant la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) (12877)

H 1 31

du 4 mars 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 13 octobre 2016 (LTVTC – H 1 31), est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 3 (nouveau)

³ Vu la persistance de l'épidémie du coronavirus en 2021, la taxe annuelle 2021 prélevée en contrepartie du droit d'usage accru du domaine public est supprimée. L'alinéa 2 est applicable pour le surplus.

Art. 2 **Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.